



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2015

L'An deux mille quinze
Le trente janvier à dix huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation :
26 janvier 2015

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Francis SCORDO, M. Jean-Marc MACARIO, M. Jacques TRANCHET, Mme Thérèse COLLET, M. Frédéric GUIGUES, M. Michel PIERRET, Mme Corinne PÉND, BARTHOLIN, Mme Marie SURACE-MAUBERT, Mme Brigitte GARDE, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Christophe ROUSTAN, M. Roger NAVETTI, Mme Claude MARTIN

Secrétaire : Mme Marie SURACE-MAUBERT

Délibération n° 1

Autorisation pour la mise en place de la vidéo surveillance

Validation du projet

Adoption du plan de financement

Délégation de maîtrise d'ouvrage à la CAPG

M. Le Maire rappelle que, dans un objectif de protection des biens et des personnes, le principe de la mise en place d'un système de vidéosurveillance sur le territoire de la commune a été adopté, par délibération en date du 28 avril 2014, sans plus de précisions.

Il a été décidé de mener ce projet à l'échelle communautaire, une étude a donc été réalisée afin de déterminer le système le plus approprié à mettre en place dans chaque commune. La réalisation des travaux sera déléguée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

En ce qui concerne notre commune, une solution de base a été retenue, à laquelle peut être ajoutée une option.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à la somme 26 700,00 € pour la solution de base, et 12 790,00 € pour l'option, soit un total de 39 490,00 €.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'État, au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et du Conseil Général.

Le plan de financement, pour la solution avec option, s'établit ainsi qu'il suit :

Montant HT du projet :	39 490,00 €
TVA 20 % :	<u>7 898,00 €</u>
Montant TTC du projet :	47 388,00 €

Financement :

Subvention de l'État (FIPD),

à hauteur de 45 % : 17 770,50 €

Subvention Conseil Général,

à concurrence de 55 % du reste à charge 11 945,73 €

Part communale : 17 671,77 €

Total TTC : **47 388,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour et 3 abstentions (Mmes GARDE et MAUBERT-REY, M. ROUSTAN) :

d'approuver le projet de mise en place d'un système de vidéosurveillance, tel qu'exposé ci-dessus ;

d'approuver le plan de financement de l'opération ;

d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la commune ;

- de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et d'autoriser M. Le Maire à signer toute convention relative à cette délégation ;
- de charger M. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse d'effectuer les demandes de subventions auprès des organismes co-financeurs.

Le Maire,
Joël PASQUELIN





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2015

L'An deux mille quinze
Le trente janvier à dix huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation :
26 janvier 2015

Le Conseil Municipal de Spéracèdes, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Francis SCORDO, M. Jean-Marc MACARIO, M. Jacques TRANCHET, Mme Thérèse COLLET, M. Frédéric GUIGUES, M. Michel PIERRET, Mme Corinne PFEND, BARTHOLIN, Mme Marie SURACE-MAUBERT, Mme Brigitte GARDE, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Christophe ROUSTAN, M. Roger NAVETTI, Mme Claude MARTIN

Secrétaire : Mme Marie SURACE-MAUBERT

Délibération n° 2

Convention relative au reversement du fonds d'amorçage au profit de la Communauté d'Agglomération du ays de Grasse

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse exerce, pour la commune, la compétence « action en faveur de la jeunesse ».

Dans ce cadre, elle organise et assume financièrement la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires instaurés par la réforme des rythmes scolaires.

L'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit le versement aux communes du fonds d'amorçage à hauteur de 50€ par enfant scolarisé, ainsi que, pour les communes éligibles, d'une majoration de 45€ par enfant au titre de la « DSR cible ».

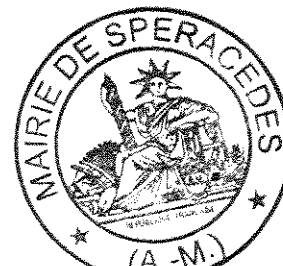
Par délibération en date du 24 octobre 2014, le conseil communautaire a approuvé la convention ci-annexée définissant les modalités de reversement de l'aide de l'Etat par les communes à la CAPG.

Notre commune percevant le fonds d'amorçage, il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention afin de rendre possible le reversement de la recette perçue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le reversement du fonds d'amorçage à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la CAPG la convention de reversement du fonds d'amorçage de l'Etat ci-annexée.

Le Maire,
Joël PASQUELIN



CONVENTION RELATIVE AU PRINCIPE DE REVERSEMENT DU FONDS D'AMORCAGE ET DE L'EVENTUELLE MAJORATION « DSR CIBLE » DES COMMUNES DE PEYMEINADE, LE TIGNET, SPERACEDES, CABRIS, SAINT CEZAIRE, SAINT VALLIER, ESCRAGNOLLES, SERANON, CAILLE, VALDEROURE, ANDON-THORE NC, SAINT AUBAN, BRIANCONNET AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE

Entre les soussignés :

D'une part,

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse,

Représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du (),

Et, d'autre part,

La Commune de Peymeinade

Représentée par son maire, Monsieur Gérard DELHOMEZ dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du (),

La Commune du Tignet

Représentée par son maire, Monsieur François BALAZUN dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du (),

La Commune de Cabris

Représentée par son maire, Monsieur Pierre BORNET, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du (),

La Commune Spéracedes

Représentée par son maire, Monsieur Joël PASQUELIN, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du (),

La Commune de Saint Cézaire sur Siagne

Représentée par son maire, Monsieur Claude BLANC, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du (),

La Commune de Saint Vallier de Thiey

Représentée par son maire, Monsieur Jean Marc DELIA, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du (),

La Commune d'Escagnolles

Représentée par son maire, Monsieur Henry CHIRIS, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du (),

La Commune de Séranon

Représentée par son maire, Monsieur Claude BOMPARD, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du (),

La Commune de Caille

Représentée par son maire, Monsieur Yves FUNEL, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du (),

La Commune de Valderoure

Représentée par son maire, Monsieur Jean Paul HENRY, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du (),



La Commune d'Andon Thorenc

Représentée par son maire, Madame Michèle OLIVIER, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du (),

La Commune de Sainty Auban

Représentée par son maire, Monsieur Claude CEPPY, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du (),

La Commune de Birançonnet

Représentée par son maire, Monsieur Ismaël OGEZ, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du (),

Vu le OGCT, notamment l'article L. 5214-16-1,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, notamment l'article 67,

Vu le décret modifié n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Pays de Grasse;

Considérant qu'au titre de la compétence optionnelle de la Communauté d'agglomération Pays de Grasse la compétence en matière de « action en faveur de la jeunesse » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), lorsque ce dernier est compétent en matière de fonctionnement des écoles (service des écoles), bénéficient du fonds d'amorçage.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de temps d'activités périscolaires (TAP) à l'échelle communautaire, à compter du 1^{er} septembre 2014, les communes membres de la Communauté d'agglomération Pays de Grasse bénéficient du soutien financier de l'Etat, à travers le versement d'un fonds d'amorçage de 50 € par enfant ainsi que, pour les communes éligibles, d'une majoration de 45 € par enfant au titre de la « DSR cible ».

L'aide est versée aux communes en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés en leur sein.

Il convient donc, par la présente convention, de prévoir le reversement de l'aide d'Etat au profit de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse afin que cette dernière puisse assurer dans les meilleures conditions l'organisation des temps d'activités périscolaires sur l'ensemble du territoire communautaire.

Article 2 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS D'AMORCAGE ET DE LA MAJORATION « DSR CIBLE »

Dès notification et versement du montant alloué, au titre de l'année scolaire 2014 – 2015, aux communes signataires de la présente convention, la Communauté de communes de Vire émet, sans

délai, un titre de recettes à chacune d'elle en vue de bénéficier du reversement des sommes affectées à l'instauration des temps d'activités périscolaires.

Le reversement est effectué dans un délai de 30 jours à compter de la notification du titre de recettes.

Article 3 – PROROGATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera renouvelée tacitement dans l'hypothèse d'une prorogation des dispositifs d'aides d'Etat à compter de la rentrée scolaire 2015 – 2016.

Article 4 – LITIGES ET CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.

En cas d'échec de cette tentative de règlement, la juridiction compétente pour connaître d'un contentieux lié à l'interprétation ou à l'application de la présente convention est le tribunal administratif de Caen.

Fait à Grasse, le **14 NOV. 2014**

En treize exemplaires originaux dont un qui sera transmis au Représentant de l'Etat.

Pour la Commune de Peymeinade

Monsieur Gérard DELHOMEZ

Pour la Commune du Tignet

Monsieur François BALAZUN

Pour la Commune de Cabris

Monsieur Pierre BORNET

**Pour la Communauté d'agglomération
Pays de Grasse,**

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil général
des Alpes Maritimes



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2015

L'An deux mille quinze
Le trente janvier à dix huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation :
26 janvier 2015

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Francis SCORDO, M. Jean-Marc MACARIO, M. Jacques TRANCHET, Mme Thérèse COLETT, M. Frédéric GUIGUES, M. Michel PIERRET, Mme Corinne PFEND, BARTHOLIN, Mme Marie SURACE-MAUBERT, Mme Brigitte GARDE, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Christophe ROUSTAN, M. Roger NAVETTI, Mme Claude MARTIN

Secrétaire : Mme Marie SURACE-MAUBERT

Délibération n° 3

Convention de mise à disposition d'agents communaux pour la CAPG

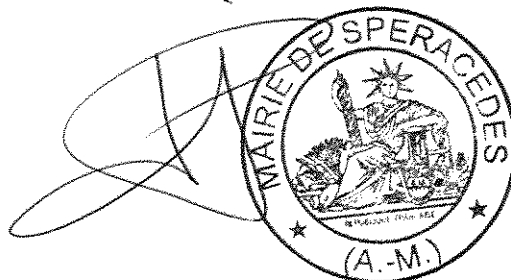
Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la mutualisation des services et en particulier des compétences « petite enfance et jeunesse », la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sollicite régulièrement le concours d'agents communaux qui n'ont pas été transférés à la CAPG, car ils n'exercent pas l'intégralité de leurs missions pour les compétences transférées.

Afin d'organiser la mise à disposition par les communes de ces agents, il est proposé d'établir une convention permettant la mutualisation d'agents et services communaux qui concourent à l'exercice des compétences petite enfance et jeunesse, ainsi qu'à l'entretien de divers équipements et le remboursement de frais afférents aux communes.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe pour une durée d'une année renouvelable deux fois.

Le Maire,
Joël PASQUELIN



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES SERVICES DE LA COMMUNE DE**
AU PROFIT DE LA CAPG
pour l'exercice des compétences jeunesse / petite enfance
Relais de Service Public

Entre,

D'une part, **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE** représentée par son président en exercice agissant en vertu d'une délibération du conseil de communauté en date du 24 octobre 2014,

et

D'autre part, **la commune de** représentée par....., Maire en exercice ou son représentant agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Préambule

Dans le cadre de ses compétence jeunesse et petite enfance, la CAPG sollicite régulièrement le concours d'agents ou de services des communes qui n'ont pas été transférés, car ils ne relevaient pas intégralement des compétences transférées ou parce que ces compétences n'ont pas été entièrement transférées (par exemple les écoles). Les anciennes conventions arrivent à échéance, il convient de prévoir une nouvelle convention afin également d'intégrer les nouvelles dispositions du décret n°2011-515 du 10 mai 2011.

Dans une logique de mutualisation, de bonne organisation des services à la population et afin de tenir compte de l'impossibilité de transférer à la CAPG des agents n'accomplissant qu'une partie de leur temps de travail au profit du périscolaire, des temps d'activités périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des centres de loisirs ou encore de l'entretien ou petites réparations de locaux, la présente convention précise les modalités de mise à disposition des services communaux intervenant au bénéfice de CAPG.

Il convient également de tenir compte de l'éloignement géographique de certains équipements du Haut Pays, par exemple le relais de service public et la maison médicale, pour lesquels il serait très coûteux de déplacer des agents ou entreprises pour des interventions de courtes durée ou ponctuelles, dont le déneigement.

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, la CAPG bénéficie de la mise à disposition partielle des services communaux en vue d'assurer le service jeunesse, petite enfance et entretien du relais de service public de St Auban.

Les services communaux pourront être mis à disposition sur demande de la CAPG et après accord de la commune en vue d'assurer les missions suivantes dans le cadre de sa compétence jeunesse et petite enfance :

- participation à l'animation jeunesse ou à la surveillance des enfants,
- petits travaux d'entretien, de réparation et de manutention,
- travaux de déneigement ou de nettoyage des parties extérieures,
- préparation et service des repas,
- hygiène des locaux,
- aide technique et suivi de travaux.

Il est ici rappelé que pendant la pause méridienne, en temps scolaire, la surveillance des enfants au moment de la prise des repas en temps scolaire relève de la compétence de la commune et que l'animation hors temps de repas relève de la compétence de la CAPG.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue à compter du pour une durée d'un an reconductible tacitement dans la limite de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie intervenant au moins 2 mois avant l'échéance annuelle.

Un bilan annuel est effectué entre la commune de et la CAPG en vue de remédier aux éventuelles difficultés d'exécution des missions prévues dans la convention et procéder aux ajustements nécessaires.

ARTICLE 3 : Autorité et responsabilité

La commune s'engage à informer sans délai la CAPG en cas de remplacement temporaire ou définitif du personnel concerné par l'encadrement d'enfants. La commune s'engage à informer sans délai la CAPG en cas d'impossibilité d'assurer le service. S'agissant de services accueillant des enfants et devant impérativement se conformer aux taux d'encadrement, la commune s'engage à prévenir en tout état de cause au plus tard 48 heures à l'avance la CAPG en cas d'impossibilité de concourir à ces services, sauf dans le cas d'une grève.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, le président de la CAPG adresse directement ses instructions précises aux agents des services mis à disposition, concernant les tâches à réaliser. Il en

contrôle l'exécution par tout moyen, par l'intermédiaire des services de la CAPG. Les agents communaux effectuent leur service pour le compte de la CAPG.

Cependant, la commune conserve l'autorité hiérarchique et le pouvoir disciplinaire au regard du personnel concerné et continue de gérer la situation administrative et la carrière de celui-ci. Elle a en charge la protection statutaire et la protection fonctionnelle du personnel, pour lesquelles elle atteste disposer des assurances nécessaires.

ARTICLE 4 : Conditions financières

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, la CAPG procédera au remboursement des frais de fonctionnement engagés par les services mis à disposition. Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire de la mise à disposition.

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Le coût unitaire est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année. La détermination du coût est effectuée par la commune ayant mis à disposition ledit service. Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Le coût unitaire est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services, chaque année, avant la date d'adoption du budget prévue à l'article L. 1612-2. Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention. Le remboursement s'effectue selon une périodicité semestrielle.

Le remboursement s'effectue sur présentation par la commune à chaque trimestre :

- d'un relevé précis établi par la commune et validé par la CAPG des dépenses détaillées de rémunération du personnel mis à disposition,
- d'un état détaillé des éventuels frais annexes engagés,
- d'un titre de recettes.

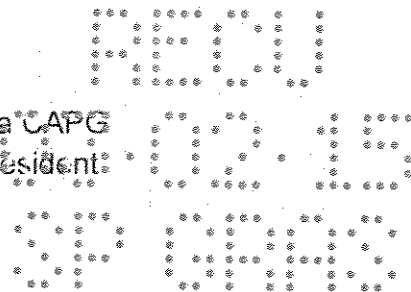
ARTICLE 5 : Litiges relatifs à la présente convention

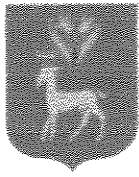
Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nice. Les parties s'engagent toutefois à rechercher et privilégier une solution amiable au litige.

Fait à,
Le

Pour la Commune de

Pour la CAPG
Le Président





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2015

L'An deux mille quinze
Le trente janvier à dix huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation :
26 janvier 2015

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Francis SCORDO, M. Jean-Marc MACARIO, M. Jacques TRANCHET, Mme Thérèse COLLET, M. Frédéric GUIGUES, M. Michel PIERRET, Mme Corinne PEEND, BARTHOLIN, Mme Marie SURACE-MAUBERT, Mme Brigitte GARDE, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Christophe ROUSTAN, M. Roger NAVETTI, Mme Claude MARTIN

Secrétaire : Mme Marie SURACE-MAUBERT

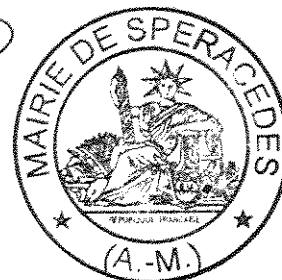
Délibération n° 4

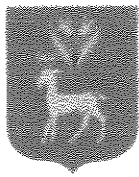
Piste DFCI du Carbonier - Demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité publique

La piste DFCI du Carbonier, qui permet de désenclaver des habitations existantes, passe actuellement dans une propriété privée. Il est aujourd'hui nécessaire d'en modifier le tracé et de la faire cheminer sur des parcelles communales. La commune doit, pour cela, demander une déclaration d'utilité publique et solliciter, au préalable, l'ouverture d'une enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, concernant la modification du tracé de la Piste DFCI du Carbonier.

Le Maire,
Joël PASQUELIN





SEANCE DU 30 JANVIER 2015

L'An deux mille quinze
Le trente janvier à dix huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation :
26 janvier 2015

Le Conseil Municipal de Spéracèdes, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Francis SCORDO, M. Jean-Marc MACARIO, M. Jacques TRANCHET, Mme Thérèse COLLET, M. Frédéric GUIGUES, M. Michel PIERRET, Mme Colette PFEND, BARTHOLIN, Mme Marie SURACE-MAUBERT, Mme Brigitte GARDE, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Christophe ROUSTAN, M. Roger NAVETTI, Mme Claude MARTIN

Secrétaire : Mme Marie SURACE-MAUBERT

Délibération n° 5

Adhésion à l'association « Patrimoine vivant en Pays de Grasse »

Monsieur le Maire expose :

L'association « Patrimoine vivant du Pays de Grasse » est destinée à porter le dossier de candidature au Patrimoine Culturel Immatériel de la France et de l'humanité des savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse. Il s'agit de la culture des plantes à parfum, de la connaissance des matières premières naturelles et leur transformation avec l'art de composer le parfum.

L'association a pour but de réunir et rassembler un territoire autour d'une tradition ancestrale. L'ensemble des communes, mais aussi tous les acteurs associatifs et toutes les populations peuvent devenir les ambassadeurs de ce projet.

Les actions de l'association se résument :

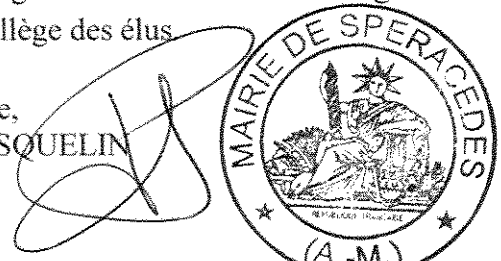
- à réaliser l'inventaire du Patrimoine Culturel Immatériel comprenant tous les patrimoines du Pays de Grasse,
- à encourager sa préservation, sa sauvegarde et sa mise en valeur,
- à faire découvrir ce patrimoine à tous les publics,
- à encourager la reconnaissance du métier de parfumeur aux métiers d'art.

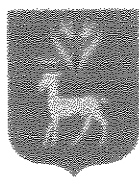
Monsieur le Maire souhaite que la commune adhère à cette association et qu'elle apporte son soutien aux travaux en cours visant à faire inscrire sur la liste représentative de l'UNESCO, les savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'adhérer à l'association « Patrimoine vivant du Pays de Grasse »,
- de lui attribuer une subvention exceptionnelle, et charge Monsieur le Maire de siéger au nom de la Commune au sein de cette assemblée dans le collège des élus

Le Maire,
Joël PASQUELIN





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2015

L'An deux mille quinze
Le trente janvier à dix huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation :
26 janvier 2015

Le Conseil Municipal de Spéracèdes, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Francis SCORDO, M. Jean-Marc MACARIO, M. Jacques TRANCHET, Mme Thérèse COLLET, M. Frédéric GUIGUES, M. Michel PIERRE, Mme Corinne PÉND-BARTHOLIN, Mme Marie SURACE-MAUBERT, Mme Brigitte GARDE, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Christophe ROUSTAN, M. Roger NAVETTI, Mme Claude MARTIN

Secrétaire : Mme Marie SURACE-MAUBERT

Délibération n° 6

**Motion dénonçant le report des travaux de cadencement de la ligne TER Cannes-Grasse
Modernisation de la ligne ferroviaire Cannes-Grasse**

Par courrier en date du 23 octobre 2014, Réseau Ferré de France a annoncé le report des travaux de l'opération d'amélioration du cadencement de la ligne ferroviaire Cannes-Grasse.

Or, la réouverture de la ligne TER Cannes-Grasse en 2005 a été un évènement marquant pour le territoire du pays de Grasse, témoignant de l'engagement des différents acteurs à réorienter et faire évoluer la politique en matière de déplacements.

Ainsi, après 9 années de fonctionnement, la desserte actuelle avec un TER par heure reste insuffisante, au regard des 80 000 déplacements routiers quotidiens entre Cannes et Grasse. Le projet d'augmentation du cadencement d'un train toutes les 30 minutes entre Cannes et Grasse, initialement prévu dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2007-2013, doit permettre de renforcer la fréquentation actuelle et asseoir un nouveau modèle d'aménagement et de développement durable.

En effet, dans le cadre des réflexions du SCoT'Ouest, l'amélioration de la fréquence de la ligne Cannes-Grasse est une condition sine qua non pour la mise en œuvre d'un modèle d'aménagement centré sur la cohérence urbanisme-déplacements, structuré autour d'un réseau efficace de transports en commun à partir des pôles d'échanges gare (Pôles multimodaux de Grasse et Mouans-Sartoux réalisés) et l'amélioration de la qualité de l'air (Plan Climat Energie Territorial de l'Ouest des Alpes-Maritimes).

A ce titre, nos collectivités ont déjà engagé des financements importants (Pôles d'échanges multimodaux de Grasse et Mouans-Sartoux, organisation du réseau de transports urbains autour des gares, projets de Transports en Commune en Site Propre, densification de l'habitat à proximité des gares...) en lien avec le train, investissements au fonctionnement non optimal tant que le cadencement n'est pas réalisé.

De plus, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite que la priorité soit donnée au projet d'amélioration du cadencement de la ligne ferroviaire Cannes-Grasse, qui doit représenter une nouvelle avancée majeure en matière de déplacements alternatifs à l'automobile pour l'ouest des Alpes-Maritimes. En effet, il apparaît essentiel au vu du contexte économique et environnemental

actuel de proposer aux usagers une offre de transports collectifs encore plus complète et diversifiée. Il existe une réelle attente en ce sens de la part de nos administrés, que doivent satisfaire les collectivités et établissements publics en oeuvrant ensemble sur des projets concrets.

Cette avancée pour le territoire du Pays de Grasse ne pourra être atteinte ou approchée qu'avec le concours de l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et RFF et leur volonté d'engager les travaux qui s'avèrent nécessaires et indispensables.

Par ailleurs, et ce malgré le Plan « PrioriT » devant permettre l'amélioration de la fiabilité de la circulation des trains dans la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, les dysfonctionnements sur les services TER s'accumulent : grèves à répétition, retards nombreux, annulations et suppressions de trains.

Il est donc évident à la lecture de ce qui précède, que non seulement, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et ses communes membres déplorent cette dégradation quotidienne de la qualité de service, mais qu'elles ne peuvent accepter en aucun cas, le décalage en 2017 des travaux d'amélioration de la ligne Cannes-Grasse, initialement prévus au premier semestre de l'année 2015.

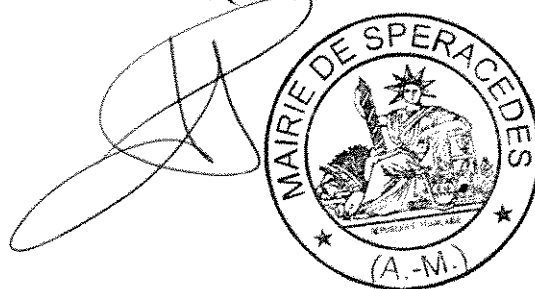
La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et ses communes membres souhaitent vivement que cette opération soit reprogrammée dans les plus brefs délais, afin de répondre aux besoins de déplacements des habitants du Pays de Grasse.

Le 20 décembre 2013, le Conseil Communautaire du Pôle Azur Provence prenait une motion en ce sens. Il est aujourd'hui proposé à la commune de prendre une motion identique.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER cette motion dénonçant le report des travaux de cadencement de la ligne TER Cannes-Grasse.

Le Maire,
Joël PASQUELIN





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2015

L'An deux mille quinze
Le trente janvier à dix huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Francis SCORDO, M. Jean-Marc MACARIO, M. Jacques TRANCHET, Mme Thérèse COLLET, M. Frédéric GUIGUES, M. Michel PIERRET, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Marie SURACE-MAUBERT, Mme Brigitte GARDE, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Christophe ROUSTAN, M. Roger NAVETTI, Mme Claude MARTIN

Date de convocation :
26 janvier 2015

Secrétaire : Mme Marie SURACE-MAUBERT

Délibération n° 7

Remplacement du délégué suppléant du SISA

Mme Claude MARTIN ayant démissionné de son poste de déléguée suppléante au sein du Syndicat mixte Intercommunal de la Siagne et de ses affluents, un nouveau délégué suppléant doit être désigné. Sur proposition de M. le Maire, l'ensemble des conseillers décide de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de désigner M. Jean-Marc MACARIO, comme délégué suppléant au sein du SISA.

Le Maire,
Joël PASQUELIN

